

1. CONTEXTE

Le territoire possède quelques parcs d'activité économique de grandes dimensions et des zonings commerciaux accessibles facilement par les axes autoroutiers.

D'autre part, des petites entreprises et de nombreux commerces se sont installés ou se sont délocalisés soit le long d'axes importants, dans l'urbain ou de plus en plus rarement au sein des villages. Ce mitage*, principalement lié au commerce altère la mobilité locale du citoyen qui très souvent doit utiliser son véhicule pour ses courses. Paysagèrement, la qualité de l'urbanisation le long des grands axes en est fortement dégradée.

2. ENJEU PAYSAGER

La place de la voiture, dans le modèle de consommation actuel est particulièrement importante. Ces bâtiments commerciaux (et industriel), avec leur architecture sans éclat, impactent durablement la qualité paysagère des espaces publics et engendrent, de par leur positionnement, une dépréciation de la vie dans les villages. L'aspect rural de ces axes urbanisés de la sorte est en mutation



3. PRINCIPES

- Tout nouveau bâtiment, reprise de cellule, réaffectation de bâtiments délaissés doivent faire l'objet d'une réflexion pour améliorer la situation urbanistique et architecturale dans son contexte.
- Les enseignes restent discrètes et proportionnées au site dans lequel l'activité se trouve (voir fiche-conseils « Les dispositifs de publicité »)

Pour le commerce :

- Il est impératif de conserver ou de réintégrer du commerce dans les villages.
- Il n'est pas nécessaire de se différencier du contexte local pour être visible. Une cohérence avec le bâti existant peut donner une image très positive. (voir fiche-conseils « Matériaux et couleurs à privilégier »).

Pour les entreprises :

- Dans les parcs d'activité économique, il est nécessaire de respecter strictement les prescriptions urbanistiques
- Il faut choisir un terrain en adéquation avec le projet industriel.
- De préférence toute nouvelle entreprise de petite taille doit s'orienter vers un terrain en PAE afin d'éviter tout problème lié aux nuisances potentielles de l'activité, surtout en zone rurale.

4. RECOMMANDATIONS

- De par leur taille, les gabarits et les toitures peuvent être visibles de loin; le choix des teintes doit être minutieux afin d'éviter un impact important.
- De même, tout remblai doit être évité ou réduit au besoin le plus strict.
- Les zones de stationnement ne seront pas, de préférence, trop visibles depuis l'espace public, un accompagnement paysager doit être réfléchi dans ce sens.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES



« Nature et Entreprises : mode d'emploi », MRW, DNF, Brochure technique n°9, 2002.

7. LEGISLATION

CoDT : Des zones d'activité économique ART. D.II.28 à 32

*Voir glossaire.